



Luxembourg, le

06 JUL. 2023

SICONA Sud-Ouest
12, rue de Capellen
L-8393 Olm

N/Réf.: 105907

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 12 mai 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la capture, la détention et le transport de papillons de jour dans le cadre du plan d'action « Pollinisateurs », j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les captures et collectes ne nuiront pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces protégées.
2. Les manipulations seront réalisées par les personnes mentionnées dans la demande.
3. Vous veillerez à ménager le plus possible les individus et dans le respect de la loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux.
4. Ne seront capturés que les spécimens en nombre strictement nécessaire.
5. Les moyens, installations et méthodes envisagés pour le capture et les collectes seront ceux décrits dans le dossier de demande.
6. Les sites sur lesquels se déroulent les captures et collectes ne seront pas dégradés.
7. Une bonne pratique d'hygiène sera à respecter pour le travail de terrain afin d'éviter la propagation de pathogènes conformément au guide « Guide d'identification et de gestion d'espèces de plantes exotiques envahissantes sur les chantiers » en 2019 et élaboré par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.
8. Tous les individus d'espèces animales indigènes autres que celles visés par la présente demande et vivants seront relâchés immédiatement après la réalisation des manipulations et en proximité immédiate du lieu de capture.
9. Les individus mis à mort seront, le cas échéant, conservés et/ou mis en collection et étiquetés selon les indications des consignes des conservateurs du Musée National d'Histoire Naturelle du Luxembourg.
10. Un rapport sur le nombre et l'espèce des spécimens traités et accidentellement tués lors des manipulations sera transmis à mes services ainsi qu'au LIST au plus tard dans les trois mois qui suivent la période couverte par la présente autorisation.

11. Les données relatives aux individus/populations manipulés seront à encoder dans la base de données du Musée National d'Histoire Naturelle Luxembourg (<https://data.mnhn.lu/>).
12. Les données relatives aux espèces animales et végétales protégées en vertu de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018 sont à transmettre annuellement au Service Autorisations de l'Administration de la nature et des forêts au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivant la délivrance de la présente.

La présente autorisation est valable jusqu'au 1^{er} octobre 2023 sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Elle est accordée sans préjudice de l'accord des propriétaires fonciers ou autres ayants droits qui doit être demandé préalablement. Pour un meilleur déroulement de vos activités, veuillez en informer le préposé forestier territorialement compétent à l'avance.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Administration de la nature et des forêts – Service nature
- Musée national d'histoire naturelle- Service banques de données

Enlever le 12/10/2023